



ARRETE du 1^{er} OCTOBRE 2021

portant réglementation de la circulation

**rues de la Corniche / Pors Korentin / An Toul Don /
Ménez Drégan et lieudit « Drégan »**

29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

ENTREPRISE BOUYGUES E S

**Enfouissement de réseaux – ouverture en tranchées
en accotement et en voirie**

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/150

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 01/10/2021 présentée par **l'entreprise BOUYGUES E S** domiciliée site de Quimper - lotissement du Petit Guelen – 9 rue Sainte Anne du Guelen – 29000 QUIMPER

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise BOUYGUES E S : rue de la Corniche – rue Menez Dregan – rue Pors Korentin – rue An Toul Don et lieudit « Drégan »** pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux, d'ouverture de tranchées en accotement et traversée et d'empiètement sur la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **06/10/2021** et jusqu'au **07/01/2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux d'enfouissement de réseaux, d'ouverture de tranchées en accotement et en traversée avec empiètement sur la voie publique – **rues de la Corniche, Ménez Drégan, Pors Korentin, An Toul Don et lieudit « Drégan »** par l'entreprise **BOUYGUES E S**, une circulation sera régie comme suit :

- **Rue de la Corniche :**
- du 06/10/2021 au 07/01/2022 – *circulation alternée* par feux tricolores
- **Rue de la Corniche :**
- du 25/10/2021 au 05/11/2021 – *route barrée sauf riverains, secours.*

Une déviation sera mise en place pour les autres usagers, par le demandeur :

- *route de Pors Poulhan – rue de Kerruc – rue de Kerglogay – rue Van Parys – route de Kerdéal – route de Gwendrez*
- *idem dans le sens contraire*
- **Rues Ménez Drégan / Pors Korentin / An Toul Don / lieudit « Drégan » :**
dans la période du 08/11/2021 au 10/12/2021 – *route barrée sauf riverains et secours sur une semaine* de travaux suivant avancement du chantier.

ARTICLE 2

Sur ces sections, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h et sera signalé par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Sur ces sections, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 5

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise **BOUYGUES E S** conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

La signalisation sera adaptée à l'avancement des travaux.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **BOUYGUES E S**
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
le Centre de Secours d'Audierne,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
le responsable des transports scolaires et régionaux,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

Annexes

Schémas de signalisation CF22, CF 23 et CF 24

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC**. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de **RENNES** ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC** ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/10500



ave de la Comiche
— route banée
— déviation
du 25/10 au 05/11

200 m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 04/10/2021



ARRETE DE VOIRIE PORTANT

PERMIS DE STATIONNEMENT

Adresse : **parkings route de Pors Poulhan
et rue de la Corniche**

Commune : **29780 PLOUHINEC**

Du 06/10/2021 au 07/01/2022 inclus

Permis de Stationnement n° 2021/39

Le Maire de PLOUHINEC,

VU la demande en date du 01/10/2021 présentée par l'entreprise **BOUYGES E S** domiciliée site de Quimper – lot. Du Petit Guelen – 9 rue Sainte Anne du Guelen – 29000 QUIMPER,

Sollicite l'autorisation de stationner, sur le domaine public : l'installation de chantier, zone de dépôt et base de vie sur le domaine public, sur le parking route de Pors Poulhan et sur le parking du Musée de Ménez Drégan rue de la Corniche sur le territoire de la commune de **PLOUHINEC,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner, sur le domaine public : **installation de chantier, zone de dépôt et base de vie sur le domaine public, sur le parking route de Pors Poulhan et sur le parking du Musée de Ménez Drégan rue de la Corniche en PLOUHINEC 29780.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions complémentaires ci-dessous visées.

Cette autorisation est consentie du 06/10/2021 au 07/01/2022 inclus.

ARTICLE 2

Ouverture de chantier

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (arrêté de police, avis d'urbanisme, arrêté d'alignement, autorisation environnementale...) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente

L'ouverture du chantier devra faire l'objet d'un arrêté de circulation. Cet arrêté précisera les conditions dans lesquelles le chantier doit s'ouvrir et les modalités de mise en place de la signalisation.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de **3** jours.

ARTICLE 3

Signalisation et sécurité du chantier

Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions de l'arrêté de police règlement la circulation,
- en cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux devront être interrompus et une signalisation adaptée devra être mise en place,
- en cas de dangers pour les usagers, les travaux seront, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de son service d'exploitation n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics.

ARTICLE 4

Prescriptions techniques

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2,50 mètres à partir de son immeuble.

La circulation des piétons sera balisée et déportée sur le trottoir opposé en cas de nécessité.

La voie de circulation ainsi que le passage des piétons devront être maintenus en permanence en bon état par le bénéficiaire qui reste responsable de tous les accidents pouvant être faite de ses installations.

ARTICLE 5

Redevance

Cette occupation n'est pas soumise à redevance.

ARTICLE 6

Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de deux mois après réception de la notification de la non-conformité par le gestionnaire de la voirie. Passé ce délai, le gestionnaire de la voirie se substituera au bénéficiaire. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité, par émission d'un titre de recette.

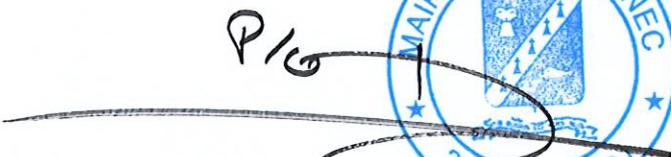
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Diffusion

BOUYGES E S

P/16



Fait à Plouhinec, le 04/10/2021

Le Maire,
Yvan MOULLEC

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - ~~Conseil départemental de XXXXX~~ / *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail_mairie@ville-plouhinec29.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.